

17 février 1921



Procuration
Janicot

reines donner
G.B. Fy •

at v. J. J.

Accepte

Boulevard

arrivera à me rendre à l'été
vous pour le commencer, ensuite à
Régis, le septième nous rend
à l'été et l'été

allegorizzare

25017

$$R = \beta^h$$

Pardevant M^r Georges Aubron, notaire
à Paris. soussigné _____

Out Compare

M. Jean Baptiste Paul Janicot. marié et
Mad^e Georgette Françoise Bouleigue, son épouse
qui'il autorise, demeurant ensemble à Paris, rue
Mathis n° 36.

Lesquels ont, par ces présentes constitués pour
leur mandat et avis _____

M. André Bouleyne, mécanicien, Demourant
à Rogère

Aujourd'hui ils donnent conjointement
l'avis de passer eux et en leur nom.

Vendre conjointement et solidement entre eux
et avec tous autres, à l'amiable ou sur enchères, aux
personnes et aux prix, charges et constitutions d'un
mandataire avisera, les immeubles dont les constituants
sont propriétaires par indivis, situés au village de
Tausseil et territoire en dépendant, commun de Royère
(Creuse) consistent en maison d'habitation, bâtiment
d'exploitation, cour, jardins, chemises, prés, terres, parcs
bois, bruyères et champs froids, figurés en plan cadastral
de ladite commune sous les 4⁰² 638 p. 639 bis, 641 p. 644 645.
378. 911. 954. 1041 p. 1043 p. 1047. 1048. 1052. 1053. 1060. 1101. 1142 1159.
1160. 1196 p. 670. 698 et 1041 section F. pour une contenance de
neuf hectares ~~et~~ cinquante deux ares, touchant et circonvoisin
les prix desdites ventes, en donner quittance.

Faire toutes déclarations d'état civil autres-

De toutes sommes & quittances, consentir toutes
mentions et subrogations, sans garantie, faire
mainlevée avec désistement de tous droits de privilège
hypothécaire, action résolutoire et consentir la radiation
de toutes inscriptions d'office ou autres, avec ou sans paiement.

En cas de difficultés; et à défaut de pouvoir
exercer l'action résolutoire, ainsi que toutes poursuites
nécessaires, depuis les préliminaires de la conciliation
jusqu'à l'exécution de tous jugements et arrêtés
tant effets ci-dessus, pressés et signés tous

aux effets ci-dessus passés et signés par

108

actes, être domicile, substituer et généralement
faire le nécessaire

Dont acte sur modèle

Fait et passé à Paris en l'étude de
notaire soussigné

l'an mil neuf cent vingt un

le dix sept février

En présence de:

M. Auguste Troad, tailleur, demeurant
à Paris, rue du Haroe, n° 5;

Et M. Paul Joseph Paulien, employé
demeurant à Paris, passage de Cochin n° 7

Voisins qui ont attesté au notaire soussigné

Les noms, état et demeure des comparants

Et après lecture faite des comparants sur

signé avec les témoins et le notaire

Rayé d'au
notaire soussigné

J.B. P.

J.P.

J. Boulogne

Troad

Paulien

Paulien

Chabon

R

VU PAR NOUS M. Cellard, Juge
POUR LA LEGALISATION DE LA SIGNATURE
de M. Paulien Georges
LE JUGE
DU TRIBUNAL DE 1^{re} INSTANCE DE PARIS
PARIS, LE 19 février 1921

6..

Enregistré à Paris (14^e Notaires)

le dix neuf février 1921, vol. 1 B

n° 75, case 8. Reçu : Six francs.

D. Richey

